

Siebente Sitzung – Septième séance**Dienstag, 7. Juni 1994, Vormittag**
Mardi 7 juin 1994, matin

08.00 h

Vorsitz – Présidence: Haller Gret (S, BE)

Ordnungsantrag – Motion d'ordre

Seiler Hanspeter (V, BE): Gemäss Programm ist die Behandlung und Beratung des Bundesgesetzes über die politischen Rechte, Beschluss A, auf Mittwoch und Donnerstag morgen traktandiert. Ich beantrage Ihnen, die Behandlung des Geschäftes auf die dritte Sessionswoche, eventuell auf die Herbstsession, zu verschieben.

Ich begründe den Antrag wie folgt: Wir haben die Beratungen in der Kommission am Freitag vormittag vor Sessionsbeginn zu Ende geführt. In der Nacht vom Donnerstag auf den Freitag hat Herr Wili vom Rechtsdienst der Bundeskanzlei noch gewisse Modifikationen vorgenommen, die an und für sich gut sind und zu welchen wir am Freitag vormittag Stellung genommen haben. Nun ist, wie Sie bemerkt haben, die Fahne ja noch nicht da. Vermutlich wird sie heute mittag ausgeteilt. Das soll jedoch kein Vorwurf an das Kommissionssekretariat und die Bundeskanzlei sein, weil es für die Verwaltung wirklich schwierig ist, in dieser kurzen Zeit die ganzen Vorbereitungen zeitgerecht zu treffen.

Diese Vorlage enthält wichtige Bestimmungen, die auch zwei unserer Grundrechte, das Referendums- und das Initiativrecht, beinhalten. Ich glaube, aus dieser Sicht erheischt die Vorlage eine wirklich sorgfältige und seriöse Behandlung. Nachdem einige Fraktionen die ganze Frage noch nicht behandelt haben und in Anbetracht dessen, dass die Unterlagen erst heute nachmittag ausgeteilt werden können, kann ich mir nicht vorstellen, dass es überhaupt noch möglich ist, die Vorlage wirklich seriös vorzubereiten. Ein anderer Grund: Wir haben viele andere Geschäfte, z. B. Vorstösse, die bereits während dieser Session zweimal verschoben worden sind. An Arbeit wird es uns also unter keinen Umständen fehlen. Der dringende Handlungsbedarf zur Behandlung dieses Beschlusses A zum Bundesgesetz über die politischen Rechte ist meines Erachtens nicht gegeben.

Ich beantrage Ihnen mit Blick auf die Seriosität der Behandlung einer solchen Vorlage, das Geschäft zu verschieben.

Borel François (S, NE): Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé en commission et en plénum concernant ce projet.

Le Conseil fédéral a présenté ce projet en souhaitant que nous puissions trancher suffisamment tôt pour que la loi entre en vigueur avant les élections au Conseil national en automne 1995. Il paraissait indispensable de faire ces modifications avant ce terme.

Etant donné qu'un certain nombre de sujets pourraient prendre plus de temps que prévu, la commission vous a proposé, et vous l'avez accepté, de diviser la matière en deux et, au vote sur l'ensemble, nous avons approuvé en mars dernier ce qui était strictement nécessaire pour les prochaines élections. Mais, en même temps, nous avons dit au Conseil fédéral, au nom de la commission, que nous ne saisissons pas comme prétexte d'avoir coupé la matière en deux pour faire traîner les choses concernant l'autre partie du projet du Conseil fédéral. Ce ne serait pas tenir notre promesse à l'égard du Conseil fédéral que de renvoyer à la session de septembre l'examen de cet objet.

Nous avons promis au Conseil fédéral de ne pas traîner dans les débats parlementaires; tâchons de tenir cette promesse en n'acceptant pas la motion d'ordre Seiler Hanspeter.

*Abstimmung – Vote*Für den Antrag Seiler Hanspeter
Dagegen71 Stimmen
41 Stimmen

94.035

**Strassentransitverkehr
im Alpengebiet.
Bundesgesetz
Transit routier
dans la région alpine.
Loi fédérale**Botschaft und Gesetzentwurf vom 4. Mai 1994 (BBI II 1295)
Message et projet de loi du 4 mai 1994 (FF II 1295)Beschluss des Ständerates vom 1. Juni 1994
Décision du Conseil des Etats du 1er juin 1994

Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Cavadini Adriano (R, TI), rapporteur: Nous avons à discuter sur une première loi d'application faisant suite à l'initiative des Alpes qui a été acceptée par le peuple et les cantons le 20 février 1994.

Dans la discussion, il y aura pas mal de propositions qui seront présentées en tant que propositions de minorité de la commission ou en tant que propositions individuelles, ici, au plénum. C'est pour cette raison que les rapporteurs vous proposent de limiter la discussion d'entrée en matière au système à choisir, projet du Conseil fédéral ou proposition de la majorité de la commission et version du Conseil des Etats, et d'entamer la discussion de détail seulement quand on prendra position sur les différents articles. En particulier, on aimerait traiter la question du canton du Valais quand on abordera l'énumération des tronçons de route et non pas maintenant dans la discussion d'entrée en matière.

La commission a siégé toute la journée le 16 mai dernier. Elle a entendu plusieurs milieux intéressés dont des représentants du comité d'initiative et du canton du Valais. La semaine passée, ce thème a déjà été discuté par le Conseil des Etats qui a décidé de suivre la proposition déjà choisie le 16 mai dernier par notre commission et non pas la solution proposée par le Conseil fédéral. Je viens de vous dire que nous sommes appelés à nous prononcer sur une première loi d'application faisant suite à cette initiative. Il y a une décision populaire qui va nous créer des problèmes aussi au niveau international; mais nous devons la respecter. Il faut remercier le Conseil fédéral qui a vite réagi à cette décision populaire et qui nous a déjà présenté un projet de loi d'application de l'article 36sexies alinéa 3, augmentation de la capacité des routes nationales et des routes principales. Par contre, pour l'alinéa 2, qui traite du transfert du trafic de la route sur le rail, on devra encore attendre un projet du Conseil fédéral pour la fin de l'été.

Récemment, sur la question juridique posée par cette initiative, des articles parus dans la presse mettaient en doute sa validité en la considérant comme étant contraire aux accords internationaux signés par la Suisse. La commission n'est pas entrée dans les détails de ces opinions. Déjà lors de la discussion sur l'initiative, le Conseil fédéral avait fait état de ces difficultés futures au niveau international, mais il n'avait pas proposé au Parlement de refuser l'initiative pour des raisons de droit. La commission a été de l'avis qu'il fallait respecter le choix du peuple et agir vite pour que tout le monde sache quelles seront les modalités d'application de ce nouvel article constitutionnel.

Ordnungsantrag

Motion d'ordre

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	893-893
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 106

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.